



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/09/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	43

DATE DE LA CONVOCATION

04 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 10 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 04 septembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON

Suppléantes : Mmes MEILLAT, COULAUD
MM DURUDAUD

Excusés : Mme BATTUT
MM SIMON-CHAUTEMPS, AGUIRRE, BOUEYRE

OBJET : Versement d'une subvention à l'association « les amis des Tours du Monteil au Vicomte » pour l'organisation des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2008

Le Président informe de la création de l'association « les amis des tours du Monteil au Vicomte » en février 2008, dont le siège est au Monteil au Vicomte. Cette association a pour objet principal d'animer, de promouvoir et de valoriser le patrimoine de la commune du Monteil au Vicomte, et notamment le château de Pierre d'Aubusson.

Le château du Monteil au Vicomte (XII^{ème}-XIII^{ème} siècle) est un site d'intérêt communautaire qui a fait l'objet en 2006 d'un programme de travaux de sauvegarde et de consolidation mené par la communauté de communes. Le site est désormais accessible et visitable en toute sécurité dans sa majeure partie.

Par courrier en date du 28 avril dernier, le Président de l'association « les amis des tours du Monteil au Vicomte » a fait part à la communauté de communes de son intention d'organiser une manifestation sur le site du château à l'occasion des journées nationales du patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre 2008. Une visite et des animations seraient proposées autour du château.

L'association a sollicité la communauté de communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € destinée à couvrir les coûts d'organisation suivants :

- réalisation et achat de mobilier (échope rustique en bois ; tables rustiques) pour l'accueil du public ;
- animation musicale : groupe folklorique ;
- éclairage provisoire sur site ;
- location de costumes du Moyen-Âge ;
- publicité ;
- achats divers pour restauration sur site.

Considérant que la manifestation proposée par l'association « les amis des tours du Monteil au Vicomte » contribue à faire découvrir le site d'intérêt communautaire du château de Pierre d'Aubusson, Considérant qu'il s'agit d'un événementiel qui participe à l'attractivité et à la promotion du territoire intercommunal et qu'il est nécessaire de saisir la notoriété procurée par les journées nationales du patrimoine,

le Président soumet au Conseil la possibilité de soutenir l'association « les amis des tours du Monteil au Vicomte » à hauteur de 2000 € destinés à couvrir les frais d'organisation de ces deux journées sur le site du château.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « les amis des tours du Monteil au Vicomte » pour l'organisation des journées du patrimoine sur le site d'intérêt communautaire du château du Monteil au Vicomte.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget général dans le cadre d'une décision modificative budgétaire.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

A Bourgneuf, le 11 septembre 2008

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD